

Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse



Chevreuse – Choisel – Dampierre en Yvelines – Le Mesnil St Denis – Levis St Nom – Milon la Chapelle – Senlisse – St Forget – St Lambert des Bois – St Rémy lès Chevreuse

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL de la séance du MARDI 25 NOVEMBRE 2014

Date de convocation : 19 novembre 2014 - Date d'affichage : 19 novembre 2014

Nombre de délégués : En exercice : 35 - Présents : 28 - Votants : 34

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq novembre à 20h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER

ETAIENT PRESENT(E)S

CHEVREUSE : Claude GENOT, Anne HERY LE PALLEC, Philippe BAY, Caroline VON EUW, Sébastien CATTANEO
CHOISEL : Alain SEIGNEUR, Frédéric JULHES
DAMPIERRE EN YVELINES : Jean-Pierre DE WINTER, Philippe BOSSEAU
LE MESNIL ST DENIS : Evelyne AUBERT, Daniel DOUX, Véronique DEZ, Michel ROMAIN, Quentin ABOUT
LEVIS ST NOM : Anne BERGANTZ
MILON LA CHAPELLE : Jacques PELLETIER, Pascal HAMON
SENLISSE : Yannick LEBRETON
ST FORGET : Jean-Luc JANNIN, Jean-Pierre POLUS
ST LAMBERT DES BOIS : Bernard GUEGUEN, Danielle TACYNIAK
ST REMY LES CHEVREUSE : Agathe BECKER, Michel DECHELOTTE, Claudine ROBIC, Céline PERRIN, Jean-Louis BINICK, Dominique BAVOIL

POUVOIRS

: Bernard TEXIER donne pouvoir à Anne HERY LE PALLEC
Ghyslaine WOLFF donne pouvoir à Jean-Pierre DE WINTER
Aimeric D'ANNOVILLE donne pouvoir à Sébastien CATTANEO
Anne GRIGNON donne pouvoir à Anne BERGANTZ
Jacques FIDELLE donne pouvoir à Yannick LEBRETON
Bernard ODIER donne pouvoir à Agathe BECKER

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Jean-Pierre MOREL

Le Président ouvre la séance à 20h30.

Il procède à l'appel nominatif des Conseillers Communautaires et déclare le Conseil installé.

Ordre du Jour de la séance :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la réunion du 24/09/2014
3. Avis sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) de l'Ile-de-France (délibération)
4. Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCHVC (délibération)
5. Création de la commission d'appels d'offres (délibération)
6. Décision modificative budgétaire n° 1 (délibération)
7. Approbation des statuts modifiés du SICTOM (délibération)
8. Approbation des statuts modifiés du PNR (délibération)
9. Prolongation des missions administrative et comptable (délibération)
10. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Bernard GUEGUEN est nommé secrétaire de séance.

Pour nous écrire : CCHVC – Chemin des Regains – 78460 CHEVREUSE

9, Grande Rue – 78720 Dampierre-en-Yvelines – Tél. : 01 30 52 83 83 – Fax : 01 30 52 91 17 – Mail : cchvc78@orange.fr

SIRET : 200 033 173 00028 – Code APE : 84.11Z

2. Adoption du procès-verbal de la réunion du 24/09/2014

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. Avis sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) de l'Île-de-France (délibération)

Le Président présente un projet de délibération et, pour que les Conseillers Communautaires aient une parfaite connaissance du SRCI sur lequel ils doivent aujourd'hui donner leur avis, rappelle que :

- dans la séance du Conseil Communautaire du 24 septembre dernier, il a présenté d'une manière synthétique les grandes lignes du SRCI,
- qu'à l'issue de cette séance il a été remis personnellement, à chaque conseiller, le Rapport intégral, rédigé par Monsieur le Préfet de Région, définissant le SRCI de l'Île de France, accompagné d'un CD Rom contenant ce même rapport sous forme numérique.
- que le 21 octobre, avec l'aide de l'AIDIL, a été organisée, pour les Conseillers Communautaires et pour les Conseillers Municipaux des communes membres de notre Communauté, une réunion animée par Maître Eric Landot afin de présenter en détail le SRCI et ses conséquences ; réunion au cours de laquelle chacun a pu obtenir les réponses aux questions qu'il se posait.

L'ensemble du Conseil Communautaire est d'accord pour émettre un avis défavorable sur le SRCI. Par contre, le texte de la délibération proposée ne convient pas aux délégués des Communes de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et Chevreuse.

Une très vive discussion s'ensuit entre les membres du Conseil Communautaire.

Monsieur DECHELOTTE : Le Conseil Communautaire doit émettre un avis favorable ou défavorable sur l'intégralité du schéma et ne doit pas se limiter aux cinq Communautés d'agglomérations limitrophes à la CCHVC. Saint-Rémy ne peut accepter une délibération hâtive relative au changement de périmètre de la CCHVC, sans en avoir évalué les avantages et les inconvénients.

Madame AUBERT : La Commune du Mesnil Saint Denis n'est pas d'accord pour rédiger une délibération en indiquant uniquement un avis favorable ou défavorable. Cet avis doit être obligatoirement motivé.

Madame HERY : Suite à une conversation téléphonique avec la Préfecture de Région, une personne est chargée de récolter les différentes délibérations et de trier en deux tas distincts les avis favorables ou défavorables. Les avis défavorables non clairement exprimés seront réputés être des avis favorables.

Madame AUBERT : Le Mesnil Saint Denis donne un avis défavorable au SRCI mais précise que sa commune veut conserver le périmètre de la CCHVC.

Monsieur SEIGNEUR : Rien dans la lettre du Préfet n'indique que les avis ne peuvent pas être motivés.

Monsieur BAVOIL : Il émet un avis défavorable mais réaffirme sa volonté de garder le périmètre de la CCHVC.

Madame BECKER : Elle précise qu'il n'est pas cohérent de vouloir garder le périmètre de la CCHVC et d'accepter à la fois la venue d'autres communes.

Madame HERY : Le Conseil Communautaire pourrait faire deux délibérations, une sur le SRCI, l'autre sur le périmètre de la CCHVC.

Madame AUBERT : La délibération va être compliquée à rédiger du fait des différents avis.

Madame BECKER : Elle confirme que sa Commune a émis un avis défavorable sur le SRCI dans son ensemble et demande de justifier pourquoi il faut donner son accord maintenant sur un futur élargissement de la CCHVC qui n'est pas la question posée ; à tout le moins, ce point devrait être traité dans une délibération séparée.

Madame AUBERT : Nous pourrions indiquer dans la délibération que nous ne voyons pas de problème à l'élargissement de la CCHVC, sans nommer les communes.

Madame BECKER : Ce pourrait être l'objet d'une présentation lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Monsieur DECHELOTTE : Nous pourrions agir en deux temps, tout d'abord donner uniquement un avis sur le SRCI, puis avoir une phase de concertation où toutes les communes pourront s'exprimer sur leur propre choix. En ce qui concerne notre commune, il souhaite qu'elle se rattache à une Communauté d'Agglomération.

Monsieur SEIGNEUR : Ignorer le périmètre de la CCHVC dans le projet de délibération, c'est ne pas donner une durée de vie à la CCHVC.

Monsieur ABOUT : La délibération pourrait comprendre un avis défavorable mais il faudrait préciser dans les « considérant » que le Conseil Communautaire est attaché au périmètre de la CCHVC.

Monsieur BAVOIL : La délibération sera lue par les autorités en deux temps, une première lecture pour l'avis défavorable ; en deuxième lecture, pour les avis motivés.

Madame HERY : La Communauté d'Agglomération de la CASQY, malgré ses différences politiques, a émis un avis défavorable sur le SRCI à l'unanimité. Elle précise que la motivation principale des communes qui souhaitent se rattacher à la CCHVC est une motivation défensive contre la Loi SRU.

Monsieur JULHES : Avis défavorable au SRCI et favorable au maintien du périmètre de la CCHVC et de son élargissement.

Monsieur DE WINTER : Sa commune a délibéré en donnant un avis favorable sur le périmètre de la CCHVC, un avis favorable au rattachement de la CC des Etangs et un avis favorable sur le rattachement de Bonnelles et Bullion.

Madame AUBERT fait une proposition de texte pour cette délibération.

Monsieur GENOT propose d'adopter le projet de délibération rédigé par Madame Péresse.

Madame AUBERT lit le projet de délibération de Madame Péresse et celui-ci n'est finalement pas retenu.

Madame HERY : Elle reconferme que la délibération ne doit comporter que l'avis défavorable sur le SRCI.

Monsieur ABOUT : Il suffit de rajouter un « considérant » sur le périmètre de la CCHVC avant d'émettre l'avis défavorable du SRCI.

Les Conseillers Communautaires des Communes de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et Chevreuse trouvent la proposition de Monsieur ABOUT intéressante.

A 21h30, Madame DEZ arrive en réunion.

A 21h35, le Président demande une interruption de séance afin de modifier le texte de la délibération. Dans l'impossibilité matérielle d'imprimer une nouvelle délibération.

Le Président annonce la reprise de la séance à 21h45.

Aucun accord sur la rédaction du texte de la délibération proposée n'ayant pu être obtenu, le Président retire cette délibération de l'ordre du jour. Cette délibération sera mise à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

Le Président demande à voter les autres points de l'ordre du jour.

4. Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCHVC

Le Président précise qu'il y a lieu de préciser l'intérêt communautaire des compétences de la CCHVC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, propose la définition communautaire des compétences de la CCHVC, à savoir :

au sein de la compétence :

2. ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Conduite d'actions de promotion et de communication d'intérêt communautaire visant à développer l'attractivité économique et touristique du territoire

Sont d'intérêt communautaire les actions de promotion et de communications suivantes :

pour ce qui concerne le tourisme :

- relayer, coordonner les actions portées par les offices de tourisme,
- supporter les actions de communication proposée par le PNR,

pour ce qui concerne l'économie :

- actions de valorisation des commerces, promouvoir un commerce ambulancier,
- relayer la bourse aux locaux du PNR,
- promouvoir le service rendu par les entreprises et les associations de la communauté,
- création d'une plaquette ad hoc pour promouvoir le commerce et l'artisanat,
- faire connaître le territoire aux artisans susceptibles de venir s'y installer,

- installer une signalétique commerciale afin que l'on puisse facilement localiser les artisans, les restaurants, les hôtels etc.

au sein de la compétence :

3. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- *Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés,*
- *création, aménagement et entretien d'itinéraires de circulations douces d'intérêt communautaire.*

Pour ce point, sont d'intérêt communautaire les liaisons douces suivantes :

- Le chemin Jean Racine communes de Chevreuse, Milon la Chapelle, St Lambert
- Les chemins nommés PNR situés sur le territoire de la CCHVC
- Les chemins nommés GR sur le territoire de la CCHVC
- Le chemin nommé Liaison douce PNR entre St Rémy les Chevreuse et La Verrière pour la partie situé sur le territoire de la CCHVC.
- Le chemin qui rejoint St Forget La Grand Maison à St Lambert dit Chemin vert et chemin du charme et du carrosse. Un aménagement sera à prévoir pour les piétons au niveau de Trotigny.

PRECISE que pour les autres compétences de la CCHVC, l'intérêt communautaire est défini par les statuts actuels.

5. Création de la commission d'appels d'offres

Le Président informe qu'il est nécessaire de créer une commission d'appel d'offres.

Le Conseil Communautaire décide de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'offres.

Une seule liste se présente :

5 membres titulaires :

- Evelyne AUBERT
- Agathe BECKER
- Bernard GUEGUEN
- Jean-Luc JANNIN
- Frédéric JULHES

5 membres suppléants :

- Daniel DOUX
- Alain SEIGNEUR
- Yannick LEBRETON
- Danielle TACYNIAK
- Philippe BAY

Il est ensuite procédé au vote.

Nombre de votants : 34

Nombre de suffrages exprimés : 34

La liste obtient 34 voix POUR.

Sont ainsi déclarés élus les membres cités ci-dessus pour faire partie, avec Monsieur le Président de la CCHVC, Président de droit, de la Commission d'Appel d'offres à caractère permanent.

6. Décision modificative budgétaire n° 1

Afin de finaliser le mandatement pour la création du site internet de la CCHVC, le Président explique qu'il est nécessaire de procéder à un mouvement de crédit d'un chapitre à un autre.

- SECTION D'INVESTISSEMENT
 - o Dépenses
 - Chapitre 21
 - Art. 2183.12.020 - 3 000 €
 - Chapitre 20
 - Art. 2051.12.020 + 3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide la modification ci-dessus.

**7. MODIFICATION DES STATUTS DU SICTOM DE LA REGION DE RAMBOUILLET
(Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères)**

Le Président donne lecture de la délibération du SICTOM n° 36/2014 en date du 7 octobre 2014, relative à la modification de ses statuts. Il précise que le SICTOM de Rambouillet est constitué maintenant de six Communautés de Communes qui doivent délibérer sur la modification de leurs statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte la modification des statuts du SICTOM de Rambouillet ci-après annexée.

**8. MODIFICATION DES STATUTS DU PNR DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE
(Parc Naturel Régional)**

Le Président donne lecture de la délibération n° 14C42 du 20 octobre 2014 du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, relative à la modification de ses statuts. Il précise que le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse affirme la volonté d'exercer tout ou partie de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des risques d'Inondations) telle que définie par l'article L.211-7 du Code de l'environnement sur tout ou partie du territoire du parc.

Il est donc nécessaire de modifier les statuts du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte la modification des statuts du SICTOM de Rambouillet ci-après annexée.

9. Prolongation des missions administrative et comptable (délibération)

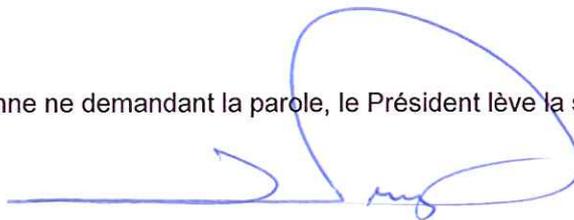
Le Président propose de proroger jusqu'au 30 juin 2015 le même système de gestion administrative et comptable que précédemment.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de proroger jusqu'au 30 juin 2015 le même système de gestion administrative et comptable, sans en changer les termes et les dispositions prises par le Conseil Communautaire dans sa délibération n° 2013.04.01 et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la continuité de ces missions.

10. Questions diverses

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 22h30.



Jacques PELLETIER
Président